



Adoption du projet sur le volontariat service civique.

Conseil d'administration du 1^{er} juin 2015

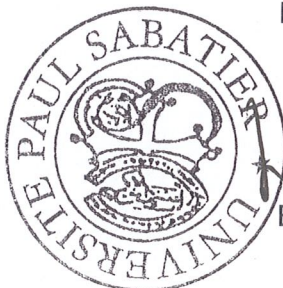
Délibération 2015/06/CA-066

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le projet sur le volontariat service civique (document joint).

Toulouse, le 1^{er} juin 2015
Le Président



Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Déclinaison opérationnelle du projet sur le Volontariat service civique

4 mai 2015

I. Objectif opérationnel et parties prenantes du projet

1. Le positionnement visé pour le projet est l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UF), mais on veille à ne pas conditionner à cela sa réussite pour l'UPS. Le reste de la note est conçue pour la version basse (UPS), mais peut-être lue, mutatis mutandis, comme la version haute (UF)
2. Le nombre de volontaires service civique (VSC) visé est de 30 pour l'UPS sur l'année 2015-2016, sur des contrats de 8 mois en moyenne positionnés sur la période allant de septembre à août inclus.
3. L'agrément collectif de l'UF (à défaut l'agrément simple de l'UPS) est à demander dès maintenant. L'agrément permettra d'assurer les missions pertinentes qui ne pourront pas passer par l'AFEV ou par ANIMAFAC (on peut penser à certaines missions qui pourraient concerner des services de l'Université dans leur fonctionnement interne, par exemple).
4. L'AFEV, ANIMAFAC, et peut-être d'autres associations (dans le domaine du handicap et de la promotion de la santé éventuellement) seront intermédiaires, ce qui signifie qu'elles recevront des VSC au titre de leurs agréments pour des missions, relevant de leurs objectifs, que nous leur proposerons.
5. L'intermédiation permet d'une part de resserrer les partenariats avec des associations qui nous accompagnent utilement dans ce type de missions, et qui savent souvent mieux que nous animer et créer du lien ; d'autre part de dégager une marge financière appréciable (16000 euros pour l'objectif proposé) afin d'aider au projet.

Actions

- A) (BM) Proposer au prochain bureau de l'Université fédérale de demander l'agrément collectif pour l'UF ; si difficulté, demander l'agrément de l'UPS (avec l'aide éventuelle de l'IEP, déjà agréé).
- B) (CHB) Réunir les associations pressenties pour l'intermédiation.
- C) (CHB+LR) Rédiger des conventions avec les assos.

II. Les missions et les tuteurs

1. On fait remonter des services, composantes, laboratoires de l'UPS des propositions de missions et des volontariats de tuteurs/rices

Action

- D) (BM) Envoyer la lettre proposée en annexe après le CDDC et le CAC du 12 mai.

III. Les formations

1. Devant la réalité des remontées, on établit puis on planifie un programme de formations des VSC, et de formation des encadrants.
2. La formation des VSC comprend
 - o une journée PSC1 assurée par la Croix-Rouge et les sapeurs-pompiers
 - o une formation civique et citoyenne (valeurs de la république, organisation de la cité ...)
3. Les formations des tuteurs sont assurées par un groupement solidaire constitué de la Ligue de l'Enseignement, Unis Cité et du comité du service civique associatif (dans le cadre d'un appel d'offres lancé par l'Agence, qui recommande vivement d'inscrire les tuteurs à ce parcours de formation gratuit)
4. La plus-value que nous pouvons apporter se situe sur la formation civique est citoyenne.

IV. Aspect financier

1. Le SC a un coût direct de 106€ par VSC et par mois. Il est possible de s'acquitter « en nature » de cet engagement : repas, transport...
2. Par ailleurs, les associations (et elles seules) reçoivent une subvention de 100€ par mois et par VSC pour frais de gestion, et cette subvention n'est pas une compensation des 106€ qui sont dus au VSC par tout organisme accueillant
3. L'objectif nous engage donc à hauteur de $30 \times 8 \times 106 = 25440\text{€}$ sur l'année 2015-2016 (répartition 3/8 sur 2015, 5/8 sur 2016).
4. L'objectif nous permet de dégager 16000€ en frais de gestion (même répartition), en admettant que 10 VSC sur les 30 relèveront de notre agrément.

V. Autres partenariats

Il s'agit d'une réflexion sur la mise en place de formations plus lourdes que celles qui sont actuellement mises en place dans la partie III. Il faudrait pour cela d'abord réfléchir à :

- ce que pourrait être un programme de formation des VSC en fonction des typologies de missions (médiation, élément de gestion associative...), leur permettant d'être plus opérationnels dans leur mission. Le programme pourrait comprendre un volet sensibilisation à la formation tout au long de la vie (FTLV), peut-être à la fin, afin que les VSC puissent se projeter dans des formations qualifiantes après leur SC.
- quel serait le profil des formateurs
- comment monter un programme de formation de ces formateurs : c'est cette partie-là qui serait de notre ressort.

Le partenariat pourrait se faire avec le CD31 s'ils sont intéressés, l'agence du service civique, et l'Etat.

VI. Calendrier

1. Avant le 8 mai, et dès à présent : actions A et B.
2. Au soir du 12 mai : action D.
3. Mai-juin : action C et circuit dans les instances. Toutes instances de manière à intensifier la publicité, et EP, CAC, CA pour approbation.
4. Mai-septembre : préparation des modules de formation civique et citoyenne
5. Première semaine de juillet : bilan et publication des missions
6. Juillet-août : réception des candidatures
7. Fin août - début septembre : mise en place des commissions de recrutement
8. Septembre-octobre : arrivée des VSC.

Annexe : proposition de lettre aux responsables de l'UPS

Le Président

à Mesdames et Messieurs

- les doyen·ne·s et directeur·rice·s de composantes ;
- les directeur·rice·s de laboratoires ;
- les chef·fe·s de divisions ou de services.

Objet : Services civiques

Mesdames, Messieurs,

Le Service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. L'objectif est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux tout en proposant aux jeunes un nouveau cadre d'engagement. Cet engagement doit leur permettre de mûrir, de gagner confiance en eux, d'acquérir de nouvelles compétences et de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, citoyen et professionnel.

Au sein de l'Université, le service civique apporte une force nouvelle : les volontaires permettent l'expérimentation et le développement de nouveaux projets et un renforcement de l'impact d'actions existantes.

À titre d'exemple, voici des domaines d'intervention possibles, qui s'inscrivent à la fois dans les missions principales¹ de l'université, et dans les domaines reconnus prioritaires pour la Nation :

- Animation des campus, accueil et accompagnement des étudiants étrangers,
- Accueil et accompagnement du handicap étudiant,
- Diffusion de la culture scientifique,
- Développement du projet personnel des jeunes de tous milieux dans le cadre du continuum collège-lycée-supérieur,
- Prévention et promotion de la santé, promotion du développement durable.

Dans le cadre de la demande d'agrément, les missions susceptibles d'être proposées par les différents services de l'Université ou en intermédiation avec des associations agréées doivent être dégagées. Pour ce faire, un **recensement des missions** à proposer aux volontaires en service civique va être mené par Perrine Pallares, stagiaire au Service des affaires juridiques et électorales (SAJE) de notre université.

La qualité des missions de Service Civique que l'UPS souhaite proposer à des volontaires et la prise en compte de la mixité sociale sont les principaux critères sur lesquels sera apprécié le dossier de demande d'agrément. Celui-ci devra être déposé **avant le 30 juin 2015**.

Je vous encourage à diffuser largement ce cadrage de façon à proposer dès maintenant des missions de service civique auprès du SAJE de l'UPS, qui pourra également vous renseigner précisément : **contactez Perrine Pallares à l'adresse saje@univ-tlse3.fr ou au 05 61 55 66 06**.

Je vous remercie de votre collaboration.

Bertrand MONTHUBERT

¹ Article L.123-2 du Code de l'éducation